

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur PJ RAYNAUD**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **HIRSON**

Nombre d'ambulance(s) **2+1VSL**

Temps de trajet (en min) **20'**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit "La Comtesse"**

Adresse **02140 PLOMION**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1750m**

Largeur minimum de la piste **6m**

Largeur de la grille **40m**

Longueur de la ligne droite de départ **110m**

Nombre d'OCP* **23**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **45.**

En manche : **40.**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **04/01/2025**

VISA DE LA LIGUE

DATE: **27/01/2025**

F.F.M.
Ligue Hauts de France
TERRASSES DU MAIL
RESIDENCE CLAUDEL A
028801 CUFFIES
TEL: 03.23.76.21.47
liguemotocycliste.hautsdefrance@orange.fr

VISA DE LA FFM

DATE: **31/01/2025**

NUMÉRO: **25/0099**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MC MARLE ET PLOMION

DATE: 6 AVRIL 2025

LIEU: PLOMION (02)



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
16 H 00 / 19 H 00	Contrôles administratifs	TOUTES	SAMEDI
16 H 00 / 19 H 00	Contrôles techniques	TOUTES	SAMEDI
16 H 00 / 19 H 00		TRANSPONDEURS	SAMEDI
07 H 00 / 08 H 00	Contrôles administratifs	TOUTES	
07 H 00 / 08 H 00	Contrôles techniques	TOUTES	
07 H 00 / 08 H 00		TRANSPONDEURS	
08 H 00 / 08 H 10	Essais Libres	TROPHEE	10'
08 H 15 / 08 H 25	Essais Libres	CHAMPIONNAT 125 CC	10'
08 H 30 / 08 H 40	Essais Libres	CHAMPIONNAT PRESTIGE SERIE 1	10'
08 H 45 / 08 H 55	Essais Libres	CHAMPIONNAT PRESTIGE SERIE 2	10'
09 H 00 / 09 H 10	Essais Libres	HAMPIONNAT FEMININES / VETERAN	10'
09 H 15 / 09 H 25	Essais Libres	CHAMPIONNAT 85 CC	10'
09 H 30 / 09 H 45	Essais Chronométrés	TROPHEE	15'
09 H 50 / 10 H 10	Essais Chronométrés	CHAMPIONNAT 125 CC	20'
10 H 15 / 10 H 35	Essais Chronométrés	CHAMPIONNAT PRESTIGE SERIE 1	20'
10 H 40 / 11 H 00	Essais Chronométrés	CHAMPIONNAT PRESTIGE SERIE 2	20'
11 H 05 / 11 H 20	Essais Chronométrés	HAMPIONNAT FEMININES / VETERAN	15'
11 H 25 / 11 H 40	Essais Chronométrés	CHAMPIONNAT 85 CC	15'
11H 45 / 12 H 05	Manche 1	TROPHEE	15' + 1 T
	Repas		
13 H 15 / 13 H 35	Manche 1	CHAMPIONNAT OPEN B	15' + 1 T
13 H 38 / 13 H 58	Manche 1	HAMPIONNAT FEMININES / VETERAN	15' + 1 T
14 H 01 / 14 H 21	Manche 1	CHAMPIONNAT 85 CC	15' + 1 T

RÈGLEMENT PARTICULIER 2025

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MC MARLE ET PLOMION

DATE: 6 AVRIL 2025

LIEU: PLOMION (02)

<i>HEURE</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE (S)</i>	<i>DURÉE</i>
14 H 24 / 14 H 49	Manche 1	CHAMPIONNAT 125 CC	20' + 1T
14 H 52 / 15 H 17	Manche 1	CHAMPIONNAT PRESTIGE	20' + 1T
	Entracte		
15 H 37 / 15 H 57	Manche 2	TROPHEE	15' + 1T
16 H 00 / 16 H 20	Manche 2	CHAMPIONNAT OPEN B	15' + 1T
16 H 23 / 16 H 43	Manche 2	CHAMPIONNAT FEMININES / VETERAN	15' + 1T
16 H 46 / 17 H 06	Manche 2	CHAMPIONNAT 85 CC	15' + 1T
17 H 09 / 17 H 34	Manche 2	CHAMPIONNAT 125 CC	20' + 1T
17 H 37 / 18 H 02	Manche 2	CHAMPIONNAT PRESTIGE	20' + 1T



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB MARLE ET VOHARIES
8 BIS RUE DESAINS - 02250 MARLE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-00631** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE PLOMION** se déroulant à **PLOMION** du **05/04/2025** au **06/04/2025**.

Cette attestation est valable du **05/04/2025** à **14h00** au **06/04/2025** à **20h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **23 janvier 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.